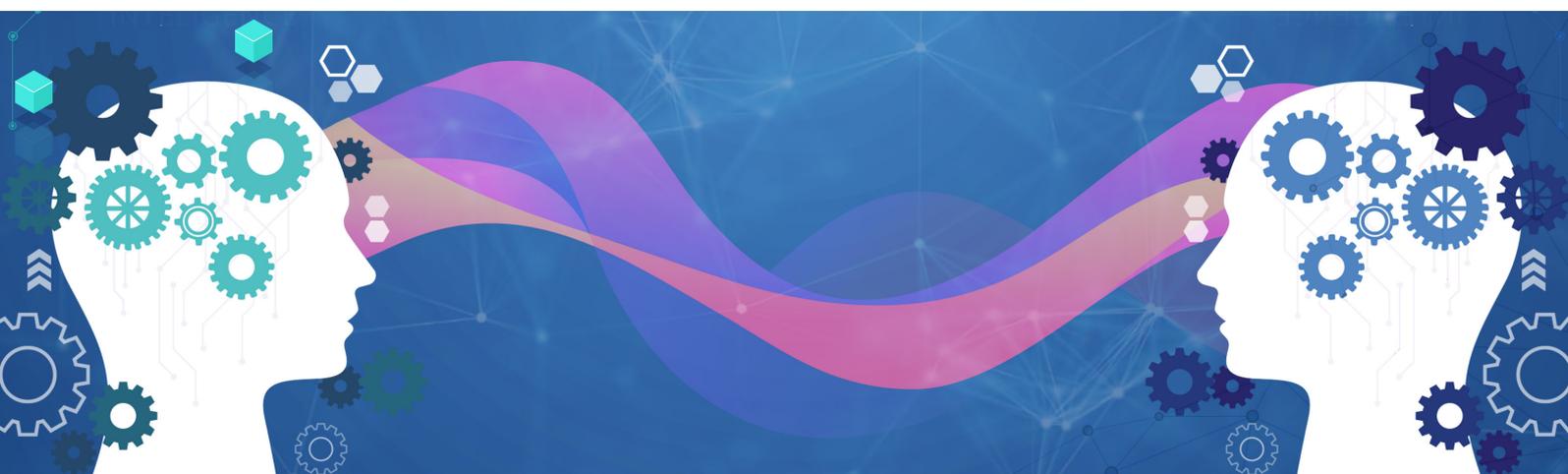


Centres collaborateurs de l'AIEA

Mise en commun des connaissances et des ressources aux fins des utilisations pacifiques, sûres et sécurisées de la science et de la technologie nucléaires



Ce qu'il faut savoir?

Le projet des centres collaborateurs aide l'AIEA à atteindre ses objectifs de promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire dans le monde entier et les États Membres à atteindre les cibles mentionnées dans les [objectifs de développement durable](#) des Nations Unies.

Un [centre collaborateur de l'AIEA](#) est une institution, un organisme ou un laboratoire d'un État Membre de l'AIEA qui se consacre à la recherche, au développement ou à la formation et a été désigné par elle pour l'aider dans ses activités programmatiques en menant un plan de travail défini de commun accord. La désignation d'un tel centre se fait au moyen d'un accord juridiquement contraignant signé par les deux parties, énonçant leurs engagements respectifs, la durée de leur collaboration, ainsi que les objectifs, les activités, les résultats et les produits escomptés.

En août 2019, il y avait [dans le monde 37 centres collaborateurs de l'AIEA actifs](#) dans divers domaines liés à l'application pacifique, sûre et sécurisée de la

science et la technologie nucléaires. L'AIEA continue d'examiner la possibilité que plusieurs institutions d'États Membres deviennent centres collaborateurs de l'AIEA.

Fonctions

Un centre collaborateur de l'AIEA l'aide à mener des activités programmatiques déterminées dans au moins l'un des domaines suivants :

- développer et appliquer la technologie liée à l'un de ses programmes ;
- fournir des services d'analyse, notamment évaluer et consigner les documents de référence émanant des États Membres ;
- diriger des recherches, notamment les planifier, en assurer le suivi, les évaluer et promouvoir l'application de leurs résultats ;
- normaliser la terminologie, la nomenclature de la technologie, les procédures et les protocoles, et

Centres collaborateurs de l'AIEA

promouvoir les contrôles de la qualité et les normes d'assurance de la qualité ;

- appuyer, organiser ou tenir des conférences et des activités de formation, notamment sur la recherche, et élaborer du matériel de formation ou d'enseignement, tels que des outils en ligne et des modules d'apprentissage en ligne ;
- collecter, compiler et diffuser des informations sur l'utilisation d'applications nucléaires à des fins pacifiques ;
- appuyer des activités menées par plusieurs institutions lorsque l'AIEA intervient en tant que coordonnateur.

Conditions requises

Pour pouvoir prétendre à devenir un centre collaborateur de l'AIEA, une institution doit être située sur le territoire d'un État Membre de celle-ci, avoir collaboré avec fruit avec elle pendant deux ans au moins (par exemple, participation à des activités de recherche coordonnée soutenues par l'AIEA, accueil de boursiers et de formations, fourniture de compétences spécialisées dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA) et adhérer aux orientations et principes applicables en matière de sûreté et de sécurité nucléaires.

Critères de sélection

L'AIEA évalue dans quelle mesure l'institution intéressée d'un État Membre est en mesure de contribuer directement à des projets et activités spécifiques décrits dans son Programme et budget et disposée à le faire.

Les critères de sélection sont notamment :

- la qualité scientifique et technique de l'institution ;
- la stabilité prévisible en termes de personnel, d'activités et de financement ;
- la pertinence technique de ses activités au regard des priorités programmatiques de l'AIEA ;
- son statut et son rôle au sein de la structure scientifique de l'État Membre en matière nucléaire et ses relations avec les autorités nationales concernées ;
- les relations de travail qu'elle entretient avec d'autres institutions de l'État Membre, ainsi qu'aux niveaux bilatéral, régional et international, et
- la compatibilité de son mandat par rapport à celui de l'AIEA.

Avantages

Par l'intermédiaire des centres collaborateurs, les États Membres peuvent aider l'AIEA et la communauté scientifique en menant leurs propres activités de recherche, de développement et de formation en matière de technologie nucléaire. Le système des centres collaborateurs est un mécanisme de coopération efficace qui encourage les institutions de l'ensemble des États Membres à mettre en commun leurs ressources, leur savoir et leurs compétences spécialisées.

Site web : <https://www.iaea.org/fr/laiea/centres-collaborateurs>

Guide de référence : www.iaea.org/sites/default/files/18/05/collaborating-centres-reference-guide.pdf (en anglais)

Contact : collaborating-centres@iaea.org

Processus de désignation

Présentation d'une expression d'intérêt écrite en bonne et due forme par une institution d'un État Membre

En cas d'évaluation positive, préparation d'un plan de travail incluant la proposition du centre collaborateur

Si la proposition est approuvée par l'AIEA, approbation de la désignation par la mission permanente

Après approbation par la mission permanente, envoi d'un accord de collaboration à l'institution de l'État Membre

Lors de la signature par les deux parties, remise d'une plaque de centre collaborateur de l'AIEA